



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°85-2026-108

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2026

Sommaire

Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire /

85-2026-06-04-00005 - Décision n° 2026/DREETS/Pôle T/DDETS 85/31
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérimis Direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités (DDETS) de Vendée (4 pages)

Page 3

Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

85-2026-06-04-00005

Décision n° 2026/DREETS/Pôle T/DDETS 85/31
portant affectation des agents de contrôle dans
les unités de contrôle et gestion des intérim
Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités (DDETS) de Vendée

Décision n° 2026/DREETS/Pôle T/DDETS 85/31

**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)
de Vendée**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Pays de la Loire**

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 27 novembre 2024 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du Travail,

VU la décision de la DREETS n° 2026/DREETS/Pôle T/DDETS 85/02 du 14 janvier 2026 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Pays de la Loire, DDETS de Vendée,

VU l'arrêté du 5 février 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Monsieur Jérôme GIUDICELLI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 mars 2024,

DÉCIDE

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Monsieur LERAY Sébastien,
- Unité de contrôle n° 2 : Monsieur POUZET Antoine.

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 (I) du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1 :

- 1^{ère} section** : Monsieur PUECH Francis, Inspecteur du travail,
- 2^{ème} section** : Monsieur AUDOUIT Franck, Inspecteur du travail,
- 3^{ème} section** : Monsieur CARTERON Olivier, Inspecteur du travail,
- 4^{ème} section** : Madame AHOUANTO Camille, Inspectrice du travail,
- 5^{ème} section** : Monsieur BUZON François, Inspecteur du travail,
- 6^{ème} section** : Monsieur CARLIOZ Morgan, Inspecteur du travail,
- 7^{ème} section** : Section vacante,
- 8^{ème} section** : Madame BOUDOUX Julie, Inspectrice du travail,
- 9^{ème} section** : Section vacante,
- 10^{ème} section** : Section vacante,
- 11^{ème} section** : Madame MARTIN Séverine, Inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 2 :

- 1^{ère} section** : Madame PARPALEIX Julie, Inspectrice du travail,
- 2^{ème} section** : Section vacante,
- 3^{ème} section** : Section vacante,
- 4^{ème} section** : Monsieur BASTARD Yann, Inspecteur du travail,
- 5^{ème} section** : Madame BOUCHER Béatrice, Inspectrice du travail,
- 6^{ème} section** : Monsieur CHAPLAIN Jean-Roger, Inspecteur du travail,
- 7^{ème} section** : Madame LECLANCHÉ Andrée, Inspectrice du travail,
- 8^{ème} section** : Monsieur DEVEAUX Olivier, Inspecteur du travail,
- 9^{ème} section** : Madame MANSOOR Stéphanie, Inspectrice du travail,
- 10^{ème} section** : Section vacante.

Article 3 : Intérim

Article 3.1 : dispositions générales

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des responsables d'unité de contrôle, l'intérim sera assuré par l'autre responsable d'unité de contrôle.

Sous réserve de l'organisation particulière arrêtée à l'article 3.2, en cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim sera assuré par un agent de contrôle affecté dans la même unité de contrôle ou dans l'autre unité de contrôle ou à défaut par le responsable de l'unité de contrôle ou de l'autre unité de contrôle.

➤ Intérim de 14 jours calendaires et moins :

Pour l'UC1, l'intérim, hors dominante, sera assuré selon l'ordre suivant :

Sections	Ordre de gestion de l'intérim en considération de la numérotation des sections								
n° 1	2	3	4	5	6	RUC			
n° 2	1	3	4	5	6	RUC			
n° 3	4	1	5	3	6	RUC			
n° 4	3	2	1	5	6	RUC			
n° 5	6	4	3	2	8	RUC			
n° 6	5	4	8	3	RUC				
n° 7	6	8	5	RUC					
n° 8	5	6	4	3	RUC				
n° 9	8	RUC	6	5	4				
n° 10	1	2	3	RUC	5	6	8		
n° 11	1	2	3	RUC	5	6	8		

Pour l'UC2, l'intérim sera assuré dans l'ordre de la numérotation des sections tenues par les agents de contrôle (Par exemple : l'agent de la section n° 1 est remplacé par l'agent de la section n° 2, etc.).

➤ Intérim de plus de 14 jours calendaires :

Sous réserve de l'organisation particulière arrêtée à l'article 3.2, un planning sera élaboré par le responsable de l'unité de contrôle. (Cf. tableau ci-dessous).

Année 2026		
Sections vacantes	Sections assurant l'intérim	
Section UC1- 7	6	Secteur de la Roche Sur Yon : RUC
Section UC1 - 9	8	Secteur Les Epesses : Section 5
Section UC1-10	11	Secteur La Roche Sur Yon : Section 2
Section UC2 -2	Section 5 de février à avril	
	Section 1 de mai à juillet	
Section UC2 -3	Section 7 de février à avril	
	Section 4 de mai à juillet	
Section UC2 -10	Section 6 de février à avril	
	Section 9 de mai à juillet	

Article 3.2 : dispositions particulières

Sections à dominante agriculture, maritime et transports :

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim des sections avec une dominante en agriculture, maritime et transports, est organisé conformément au tableau ci-dessous :

Gestion des périodes d'intérim pour la partie maritime des sections à dominante maritime									
Unité de contrôle 1									
Section	Ordre de gestion de l'intérim en considération de la numérotation des sections								
n° 1	RUC	2	3	4					

Gestion des périodes d'intérim pour la partie transport des sections à dominante transport									
Unité de contrôle 1									
Sections	Ordre de gestion de l'intérim en considération de la numérotation des sections								
n° 10	8	RUC							
n° 11	8	RUC							
Gestion des périodes d'intérim pour les sections à dominante en agriculture									
Unité de contrôle 2									
Sections	Ordre de gestion de l'intérim en considération de la numérotation des sections								
n° 9	1	4	5	6	7	RUC			
n° 10	9	7	6	5	4	1	RUC		

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} juin 2026. Elle abroge la décision n° 2026/DREETS/Pôle T/DDETS 85/05 du 26 janvier 2026.

Article 5 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de Vendée.

Fait à NANTES, le 4 juin 2026

Signé

Jérôme GIUDICELLI